



En vigueur le

fédération nationale du mérite maritime et de la médaille d'honneur des marins

*Placée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901
Reconnue d'intérêt général*

RÈGLEMENT DU PRIX LITTÉRAIRE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DU MÉRITE MARITIME ET DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES MARINS

La Fédération Nationale du Mérite Maritime et de la Médaille d'Honneur des Marins organise un prix littéraire annuel.

Ce prix est réservé aux livres de langue française qui mettent en valeur l'Humanité Maritime.

- L'ouvrage arrivé en tête reçoit le prix « **Écume de mer** »
- L'ouvrage faisant l'objet d'une mention spéciale du jury reçoit le prix « **Commandant Jean Loreau** ».

Seuls les ouvrages édités dans la limite de deux ans en dépôt légal précédant l'année du congrès pourront participer au prix. Ils devront être envoyés avec la biographie de l'auteur à chaque membre du jury. Les traductions et les rééditions sont exclues. La participation au prix commence un mois après l'attribution du dernier prix et se clôture le premier mars de l'année du congrès.

Le jury comprend sept membres nommés par la Fédération Nationale du Mérite Maritime et de la Médaille d'Honneur des Marins. Il se réunit au Siège de la fédération. La réunion du jury pourra être délocalisée à la demande du Secrétaire Permanent avec l'accord du Conseil d'Administration.

Le prix est remis en présence de la presse locale dûment informée lors du congrès national de la Fédération Nationale du Mérite Maritime et de la Médaille d'Honneur des Marins. Les auteurs sont défrayés par la Fédération de leurs frais de trajet et d'hébergement, aux tarifs appliqués par la fédération, pour participer à la remise du Prix.

Mail : écume2mer@gmail.com

LE PRESIDENT
F.VIOLA



En vigueur le

fédération nationale du mérite maritime et de la médaille d'honneur des marins

*Placée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901
Reconnue d'intérêt général*

JURY DU PRIX « ECUME DE MER »

Le jury est désigné lors du congrès par le Conseil d'Administration de la Fédération après appel à candidature national. Il comprend :

- Un Secrétaire Permanent ;
- Un Président ;
- Cinq jurés, membres de la Fédération Nationale du Mérite Maritime et de la Médaille d'Honneur des Marins, ou bien choisis pour leur qualité de professionnel de l'édition, professeur de lettres ou écrivain maritime reconnu. Les jurés sont élus pour deux ans .Leur remplacement sera décalé afin d'assurer une homogénéité des prix littéraires.

Le Secrétaire Permanent :

- Élu à bulletin secret par le Conseil d'Administration pour une durée de 4 ans ;
- Informe les éditeurs de l'existence du prix et leur communique son règlement et les adresses des jurés ;
- Rend compte aux éditeurs de la réception des ouvrages par le jury ;
- Arrête, après le premier mars, la liste des ouvrages en compétition et la diffuse au jury et au Président National ;
- Recueille les fiches de lecture des jurés et convoque le jury un mois avant le congrès ;
- Assure la communication du résultat du prix auprès :
 - du Président de la Fédération ;
 - du Président du prix littéraire ;
 - de la presse régionale et nationale ;
 - du Chargé de communication de la Fédération afin d'assurer une diffusion maximale des Prix ;
 - du Responsable du Centre de documentation de la Fédération.
- Contacte les éditeurs des lauréats pour les prévenir des prix ;
- Il suit, sous la responsabilité du Trésorier Général, l'emploi des crédits alloués annuellement pour le fonctionnement du jury sur une ligne spécifique du budget de la Fédération. Ces crédits sont destinés à couvrir d'éventuels frais de courrier, l'impression des diplômes et des bandeaux, l'achat éventuel de livres et le repas du jury.

Le Président :

- Président ou membre de la section organisatrice du congrès élu pour un an au moment du Conseil d'Administration du congrès précédent ;
- Prépare les diplômes et les bandeaux des prix ;
- Assure la communication du résultat du prix auprès des Présidents de section afin d'assurer une diffusion maximale des Prix ;
- S'assure auprès d'un libraire local d'un approvisionnement suffisant pour les besoins d'une séance de signatures lors du congrès.

Les jurés :

- Elus pour deux ans avec un changement décalé (1 juré par an) afin de garantir l'homogénéité des prix littéraires
- Un comité de lecture dont ils assurent la synthèse leur sera proposé par le Secrétaire Permanent en fonction de leur position géographique.
- Signalent au secrétaire permanent du jury la réception de chaque ouvrage.
- Envoyent les fiches de lecture établies selon le modèle en vigueur, au Secrétaire Permanent du jury au plus tard 15 jours avant la date de réunion de celui-ci.
- Se rendent au lieu choisi par le siège pour la délibération du jury. Ils sont défrayés par la Fédération selon le barème en vigueur.

Les comités de lecture :

- Membres de la Fédération ayant postulé, affectés à un juré afin de diversifier les retours de lecture.

Le président F. VIOLA

Le secrétaire général T . PIOGER

Le trésorier général P.VANNI